

**Objet :** formation en apiculture ;  
cours de base, cours d'initiation, cours de spécialisation,  
conférences  
**modalités d'introduction des déclarations de créance**

Madame, Monsieur,

Je vous informe de ce que les instructions et les documents nécessaires à l'introduction auprès de mes services des déclarations de créance (DC) relatives aux dépenses occasionnées par les cours de base, d'initiation, de spécialisation et les conférences organisés en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture figurent désormais sur le Portail de l'Agriculture, à l'adresse <https://agriculture.wallonie.be/formation-en-apiculture>, sous la rubrique « Modalités d'introduction des déclarations de créances ».

**Ces instructions s'appliquent dès à présent à tous les appels à projets annuels** liés à la formation en apiculture. **Aucune autre instruction ne devrait à l'avenir être donnée** en la matière aux porteurs de projets subsidiés, censés dès lors introduire leurs déclarations de créance spontanément et en toute autonomie, selon le rythme prescrit.

Deux vade-mecum sont à votre disposition pour vous guider dans vos démarches, l'un pour les cours de base, d'initiation et de spécialisation, l'autre pour les conférences.

Concernant le rythme d'envoi des DC rappelé dans la rubrique « Informations pratiques », point 3., des vade-mecum, il sera évidemment tenu compte dans un premier temps du retard pris par l'administration pour les appels à projets 2016 et 2017.

Veillez noter que, dorénavant, les DC qui ne respecteront pas la forme voulue seront retournées à l'expéditeur pour correction.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du correspondant mentionné ci-dessous. Toute suggestion d'amélioration est évidemment la bienvenue.

Ces instructions seront en outre illustrées lors de la rencontre annuelle des rucher-écoles qui devrait avoir lieu à Louvain-la-Neuve le 10 mai prochain (à confirmer).

Je profite de ce courrier pour vous annoncer que les documents relatifs à l'appel à projets « Formation en apiculture » 2019 seront disponibles sur le Portail de l'Agriculture, à la même adresse que ci-dessus, à partir de la semaine du 29 avril.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

D. WINANDY



**CONTACT**

Département du Développement,  
de la Ruralité, des Cours d'eau  
et du Bien-être animal  
Direction de la Qualité  
et du Bien-être animal  
Chaussée de Louvain 14  
5000 Namur  
Fax : 081 649 544

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Jean-Marc CHEVAL  
Tél. : 081 649 599  
[jeanmarc.cheval@spw.wallonie.be](mailto:jeanmarc.cheval@spw.wallonie.be)

**NOS REFERENCES**

DGO3/DDRCB/DQBEA/JMC/ 59510

**VOS ANNEXES (0)**

Voir Portail de l'Agriculture <https://agriculture.wallonie.be/formation-en-apiculture>, rubrique « Modalités d'introduction des déclarations de créances ».

**CADRE LEGAL**

Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture  
Arrêté ministériel portant application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture, articles 18 à 27.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).